

REGLEMENT CONCERNANT LES EXAMENS IEATC

Annexe au RI publiée le 08/09/2015

Article 1 - Obtention de la certification IEATC

IEATC propose une formation complète en Energétique et Acupuncture Traditionnelle Ancienne (antérieure au modèle Chinois de 1958, dit Médecine Traditionnelle Chinoise – MTC), et de ses moyens complémentaires (massages, moxibustion, ventouses ... à l'exclusion de la Pharmacopée et la Phytothérapie Chinoises) nécessaires et suffisants pour la formation d'un Praticien.

Cette formation est donnée en un minimum requis d'heures, en présentiel, de cours théoriques, pratiques et d'applications selon un tiers de la formation pour chaque rubrique.

Depuis la promotion 2016, le cursus complet est de **mille deux cent quatre-vingt heures, en quatre ans**.

Ce cursus conduit à l'attribution d'une attestation de formation valant :

- « Certificat » d'école à partir de 768 heures et en deçà de 850 heures de formation,
- « Certification catégorie B » de 960 à 1024 heures de formation dont 256 h de d'applications,
- « Certification catégorie A » au-delà de 1024 heures de formation dont 320 h de d'applications.

Nous précisons que le terme « Certification », ici, ne peut en rien s'approcher d'une Certification d'Etat, délivré par l'Etat français, mais est une attestation interne à notre école n'ayant pas de valeur nationale.

L'attribution de cette certification, interne à notre école, représente le cursus d'heures de formation acquises et ne préjuge en rien des règles régissant l'exercice de cette profession. Tout nouveau certifié devant en connaître le contenu, l'étendue et les possibilités légales, notamment en raison d'une formation médicale à minima obligatoire pour l'acupuncture.

Pour bénéficier de cette certification, outre le cursus d'heures requis, le stagiaire doit avoir participé, chaque année, à la totalité des tests annuels et à l'examen de fin des études selon les conditions suivantes :

La réalisation de tous les tests de l'organisme de formation, et ce, en présentiel, est une obligation, au minimum trois par an dont celui de fin d'année ; Les tests intermédiaires sont notés ; Il n'y a pas de note éliminatoire, cependant une moyenne annuelle de ces tests sera effectuée (= ❶).

Il est attribué aux tests de fin d'année (1A, 2A, 3A) (= ❷) un coefficient (x2) afin d'effectuer une moyenne annuelle entre ❶ et ❷ devant être supérieure ou égale à 10 / 20 permettant de valider l'année.

La moyenne requise à l'examen de fin d'études, suivant les Fédérations nationales (CCREAT / CF MTC), est de 12 / 20 dans chaque catégorie du test : théorie, pratique et application.

Même à défaut d'un des tests requis, un stagiaire peut se présenter à l'examen de fin d'études, mais, l'obtention de la Certification IEATC est liée au passage de tous les tests en présentiel. Le / les manquants devant être rattrapés ensuite pour l'obtention définitive.

Le contenu des tests ne peut porter que sur le contenu des cours donnés dans le cadre de la formation initiale. Ne peuvent y être inclus l'étude de la langue chinoise, la pharmacopée et la phytothérapie (liste non exhaustive).

Nos certifications sont remises au cours de la semaine de novembre de la dernière année. Celles-ci sont une attestation du cursus suivi, et non de compétences.

Article 2 - Modalités des tests de fin d'année

A la fin de chaque année a lieu un test global d'évaluation des stagiaires, d'une durée de 3 à 4 heures, pouvant reprendre tous les cours déjà dispensés (théorique, pratique, exercices d'application).

Celui-ci est établi par chaque Directeur d'école qui en supervise la mise en œuvre.

La 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année sont ponctuées par un examen écrit et pratique.

Les énoncés sont récupérés par l'école à la fin de l'épreuve.

Après correction, les copies sont rendues et un corrigé type est envoyé.

Article 3 - Modalités de l'examen de fin d'études

Les études, en fin de 4^{ème} année, sont finalisées par un triple examen : théorique, pratique et d'application, indépendants du point de vue notation.

1. L'examen théorique est unique, commun à toutes les écoles IEATC. Il a lieu le même jour et est d'une durée de 4 heures.

Chaque année, l'énoncé est établi par une commission de Directeurs et est conservé de manière inviolable au siège de l'Association jusqu'à son expédition la veille de l'examen.

Les copies sont anonymes (fournies par l'école) et conservées par les écoles après corrections, durant 3 ans.

Aucune demande de consultation/contestation après ce délai ne sera recevable.

Une double correction de l'examen théorique de fin d'études pourra être effectuée en cas d'obtention d'une note comprise entre 11 et 12 / 20, et si le stagiaire a validé par ailleurs ses examens pratiques et d'applications.

2. Les examens, pratique et d'applications, sont organisés en toute indépendance par chaque école et selon ses choix ; son principe étant identique.

Leur passage nécessite, au préalable, une demande expresse écrite par le stagiaire lui-même.

L'examineur est tiré au sort selon le cas dans chaque école et selon les possibilités.

- La moyenne de 12/20 est requise pour toute certification.
- Le cursus en nombre d'heures doit être acquis. Les étudiants peuvent étaler leurs études au-delà des 4 ans pour compléter celui-ci. Ainsi, un stagiaire qui aura donc réussi son examen final, mais, dont le cursus est en deçà du minimum requis (lequel a dû évoluer depuis 2014) pourra compléter son cursus et recevoir automatiquement sa certification une fois le cursus atteint.

Une participation financière aux frais et à l'organisation de l'examen final pourra être demandée individuellement par les écoles, notamment pour des locations de salles.

Article 4 – Matériel

Les réponses aux tests doivent être rédigées très lisiblement sur papier propre et correct. A défaut, une copie bâclée serait susceptible de ne pas être corrigée.

Article 5 – Formation à distance

Les stagiaires du Module II (formation à distance), doivent effectués tous les tests et examen du module I (présentiel), à distance, ou en présentiel en cas de participation au week-end concerné.

Les énoncés sont envoyés par messagerie, indiquant les modalités (temps de réalisation, format et délai de retour).

Après correction, les copies sont renvoyées accompagné du corrigé type.

Une attestation de suivi de formation leur est délivrée en fin de cursus, valant « certificat » d'école uniquement si le stagiaire a validé tous les tests (à domicile), et l'examen final tripartite en présentiel, et s'il a atteint 768 heures de présentiel.

Article 6 – travaux dirigés

Il est proposé, à titre optionnel, aux stagiaires de 3^{ème} année, la possibilité d'effectuer, seul ou à plusieurs, un travail dirigé (ou TD), encadré par un formateur référent. Ce dernier valide au préalable le sujet de l'exposé avec le(s) stagiaire(s).

Ce travail sera ensuite présenté oralement, lors des cours, aux autres étudiants de la promotion, ou sous forme de conférence lors des semaines.

Il est suivi d'un compte-rendu et d'un complément d'argumentation, ouverture à débattre sur le sujet.

Ce travail dirigé n'est pas noté mais apporte au(x) bénéficiaire(s) un supplément de 24 heures en sus des heures effectuées en présentiel, ajoutées en fin d'année.

Article 7 – Sanctions

Tous documents, moyens numériques (tablettes, smartphones, ordinateurs) sont interdits sur les tables lors des tests.

Toute tentative de fraude ou fraude évidente à un des tests encourt la sanction suivante : exclusion immédiate de la salle.